



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS

Adoptée par le Conseil d'administration le 9 décembre 2022

**Mise à jour par le Conseil d'administration
le 12 décembre 2025
avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2026**



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'Humain avant tout



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'Humain avant tout

Classification	Politique de gouvernance
Adoption	Conseil d'administration 9 décembre 2022 (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023) (résolution 2223-CA-094)
Référence	Ancienne politique – Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités - 3 décembre 2021 (résolution 2122-CA-087)
Mise à jour	Le 27 septembre 2024 (résolution 2425-CA-049) Le 29 septembre 2025 (résolution 2526-CA-053) Le 12 décembre 2025 (résolution 2526-CA-068)
Responsable de l'élaboration et de la révision de la politique	Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines Comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques (évaluation de la capacité financière)
Responsable de l'application de la politique	Conseil d'administration
Révision	Annuellement

© Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2026
110, boulevard Crémazie Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2P 1B9
Tél. : 514 731-3925 / 1 888 731-9420

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur-e

Table des matières

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	4
PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	5
ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE	5
PERSONNES ET INSTANCES ASSUJETTIES	5
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS, ADMINISTRATRICES ET MEMBRES DES COMITÉS	6
RÉMUNÉRATION CONSENTIE ET RÈGLES D'APPLICATION	6
PRINCIPES ET ÉLÉMENTS GUIDANT LA RÉMUNÉRATION	6
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DES COMITÉS	8
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES MANDATÉS PAR L'ORDRE POUR SIÉGER À UN COMITÉ OU REPRÉSENTER L'ORDRE	9
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FONCTION	9
PARTICIPATION À UNE FORMATION OBLIGATOIRE OU À UNE RENCONTRE DE L'ORDRE	9
DÉLÉGATION À UNE MISSION AU NOM DE L'ORDRE	10
PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT DE L'ORDRE.....	10
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES	10
MODALITÉS DE PAIEMENT	10

Objectifs de la politique

Le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se dote des meilleures pratiques et règles en matière de gouvernance. C'est dans ce contexte que les administrateurs et administratrices ont convenu d'adopter une politique relativement à la rémunération des membres des comités dans le but d'assurer un traitement équitable et transparent pour tous.

Ainsi, conformément aux exigences et dispositions du Code des professions et du Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, la présente politique énonce les règles d'application concernant la rémunération des membres des comités ainsi que des représentants et représentantes de l'Ordre à des organismes externes qui ne les rémunèrent pas.

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a pour mandat d'assurer la protection du public.

Pour réaliser son mandat, l'Ordre bénéficie de l'apport et de la précieuse contribution d'une centaine de membres bénévoles. L'Ordre doit soutenir, valoriser, reconnaître et bien encadrer le travail de ces personnes qui contribuent à solidifier les assises de l'Ordre.

L'Ordre reconnaît l'engagement et le temps requis par les membres des comités pour assumer pleinement leur mandat ainsi que le niveau de leurs responsabilités.

La présente politique vise les objectifs suivants :

1. Convenir de la rémunération offerte aux membres des comités conformément aux nouvelles obligations législatives et réglementaires en vigueur depuis juin 2017 et mars 2018;
2. Encadrer la rémunération et les autres allocations versées aux membres des comités;
3. Réaliser une reddition de compte de qualité aux membres et aux parties prenantes et faire preuve de la plus grande transparence qui soit dans la gestion des ressources de l'Ordre;
4. Reconnaître le temps consacré par les membres des comités aux affaires de l'Ordre et leur offrir une compensation financière équitable compte tenu du temps que ces personnes consacrent aux activités de l'Ordre;
5. Assurer l'équité externe et l'équité interne;
6. Favoriser et valoriser la présence des membres des comités aux diverses rencontres où leur présence est souhaitée et leur expertise est requise;

7. S'assurer d'une attractivité et d'une rétention des membres au sein des comités de l'Ordre.

Portée de la politique

Cette politique contient l'offre de rémunération qui est composée d'un seul élément, soit le jeton de présence aux réunions auxquelles la personne participe.

Les membres des comités sont assujettis à la Politique de remboursement des dépenses en vigueur à l'Ordre.

Administration de la politique

La présente politique sera révisée annuellement par le comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines, ainsi que par le comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques, ce dernier évaluant notamment la capacité financière de l'Ordre.

Personnes et instances assujetties

La présente politique s'applique aux membres de tous les comités de l'Ordre. Elle ne s'applique pas aux membres des groupes de travail, à moins d'une décision à l'effet contraire du Conseil d'administration, lors de la mise sur pied du groupe de travail.

Treize comités soutiennent les activités de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Ils sont répartis en trois catégories, soit les comités statutaires en vertu des différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit le Code des professions et les règlements de l'Ordre, les comités fortement recommandés en gouvernance d'organismes à but non lucratif et les comités créés par l'Ordre afin de soutenir la prestation de ses services. Les membres du Conseil d'administration ne sont pas assujettis à la présente politique, mais à la Politique de rémunération des administratrices et administrateurs élus du Conseil d'administration.

À ces comités se greffent des groupes de travail créés par l'Ordre pour réaliser un mandat précis dans une période spécifique et relativement courte. Les groupes de travail ne sont pas assujettis à la présente politique et leurs membres ne reçoivent pas de jetons de présence, bien que leur apport soit de grande importance, à moins d'une décision contraire du Conseil d'administration.

Les comités statutaires

- Comité sur le contrôle de l'exercice des professions de T.S. et de T.C.F.
- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité de révision
- Comité de la formation des travailleurs sociaux
- Comité de révision en matière d'équivalence
- Comité des admissions et des équivalences
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Comité consultatif des élections

Les comités soutenant la bonne gouvernance

- Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines
- Comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques

Les comités non obligatoires soutenant les obligations réglementaires de l'Ordre

- Comité de formation continue
- Comité de la médiation familiale

Rôles et responsabilités des administrateurs, administratrices et membres des comités

Les rôles et responsabilités des membres de comités sont énumérés dans la Politique de gouvernance des comités de l'Ordre.

Rémunération consentie et règles d'application

Principes et éléments guidant la rémunération

Les principes et éléments pris en considération dans la rémunération offerte aux membres des comités sont :

- L'obligation pour l'Ordre de compter sur l'apport d'une centaine de membres compétents pour assumer son mandat, ses obligations et ses responsabilités;
- La difficulté, voire l'impossibilité, pour les membres d'être dégagés de leurs responsabilités par leur employeur pour assumer leur fonction au sein de l'Ordre. En

plus, presque la totalité des membres des comités n'est pas rémunérée et doit prendre des journées de vacances pour assumer leur fonction au sein de l'Ordre;

- L'importance de reconnaître l'apport de membres d'expérience détenant de solides compétences dans divers champs de pratique pour assurer une analyse rigoureuse des dossiers et un processus décisionnel rigoureux;
- La possibilité pour tous les membres de poser leur candidature pour les postes de membres des comités. La transparence dans le processus de nomination;
- Le processus d'évaluation des réunions et des activités de chaque comité et instance afin d'assurer l'efficacité et la performance de chacune des instances;
- La prise en compte des ressources financières limitées de l'Ordre et de sa capacité de payer;
- L'équité avec la rémunération des membres du Conseil d'administration;
- Le temps requis pour les présidents et présidentes de comités relativement à la préparation des rencontres, des suivis de dossier et l'imputabilité quant au bon fonctionnement des comités.

La rémunération des membres de comité doit :

- Reposer sur des critères objectifs et être appliquée de manière transparente;
- Être suffisante pour attirer des candidats et candidates intègres possédant les compétences nécessaires pour assurer la réalisation du mandat et de la mission de l'Ordre;
- Tenir compte de la charge de travail importante qu'assument les membres des comités et du nombre élevé d'heures de travail exigées avant, pendant et après une réunion;
- Refléter la complexité et la diversité des dossiers traités par les membres des différents comités, de même que leur imputabilité et la responsabilité que ces personnes assument dans l'analyse des dossiers et la prise de décisions;
- Tenir compte de l'assiduité requise et de la grande disponibilité exigée pour assumer un mandat à titre de membre d'un comité;
- Tenir compte de la responsabilité et l'imputabilité accrues des comités dont le principal mandat est de rendre des décisions ou de formuler des recommandations à l'égard de membres (appelés dans la présente politique « comité à portée individuelle »), notamment puisque ces comités ont un impact sur la pratique des membres, que les

membres de ces comités doivent prendre connaissance d'une documentation plus volumineuse, respecter diverses règles de droit; sont susceptibles de recevoir les membres en audition et doivent s'assurer de la cohérence de l'ensemble des décisions ou recommandations rendues.

Les comités à portée individuelle sont les suivants :

- Comité sur le contrôle de l'exercice de la profession de T.S. et de T.C.F.
- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité de révision
- Comité de révision en matière d'équivalence
- Comité des admissions et des équivalences
- Comité de la médiation familiale
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Rémunération des membres des comités

Le jeton de présence vise à compenser l'investissement des membres de comité dans leur rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, le temps de préparation, le suivi ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel.

Les membres des comités qui participent à une réunion dûment convoquée par les instances de l'Ordre ont droit à des jetons de présence selon la présente politique et à un remboursement pour les frais de déplacement encourus, conformément à la Politique de remboursement des dépenses en vigueur.

Pour chaque réunion à laquelle les membres des comités assistent (tenue en présentiel ou en virtuel), un jeton de présence leur est versé selon le tableau suivant :

Réunion	Type de comité	Moins d'une heure ¹	1 à 3,5 heures ¹	3,5 heures et plus ¹
Jeton	À portée individuelle	231 \$	231 \$	462 \$
Jeton	Autres comités	105 \$	168 \$	331 \$

Pour les comités à portée individuelle, et de façon exceptionnelle, lorsqu'en raison de la complexité d'un dossier ou du volume de documents soumis aux membres d'un comité en vue de prendre une décision, le temps de préparation des membres du comité excède de façon significative le temps normalement consacré à l'étude d'un dossier, un jeton supplémentaire peut être versé. Le jeton supplémentaire correspond alors à celui versé pour une réunion d'au plus 3,5 heures. Le versement du jeton doit être autorisé par la présidence de l'Ordre, sur

¹ Selon la durée réelle de la réunion

recommandation motivée de la présidence du comité. La présidence de l'Ordre rend compte annuellement au Conseil d'administration des jetons supplémentaires ainsi versés au plus tard lors de sa séance de juin.

L'Ordre favorise le plus possible la tenue de réunions sur une demi-journée ou une journée entière et demande aux présidents et présidentes des comités de gérer rigoureusement et efficacement le temps de réunion afin de minimiser leur nombre et leur durée.

Tenant compte de l'importance du rôle du président ou de la présidente de comité, notamment quant à la préparation des rencontres et à la responsabilité et à l'imputabilité du bon fonctionnement du comité, celui-ci ou celle-ci reçoit une compensation supplémentaire de dix pour cent du jeton, tel que le précise le tableau suivant :

Réunion	Type de comité	Moins d'une heure ²	1 à 3,5 heures ²	3,5 heures et plus ²
Jeton Président/présidente	À portée individuelle	254 \$	254 \$	508 \$
Jeton Président/présidente	Autres comités	116 \$	184 \$	368 \$

L'Ordre verse aux administratrices et administrateurs qui sont nommés par l'Office des professions la différence entre la rémunération offerte par l'Office des professions et celle consentie par l'Ordre aux membres des comités.

Rémunération des membres mandatés par l'Ordre pour siéger à un comité ou représenter l'Ordre

Lorsque le Conseil d'administration mandate une personne pour représenter l'Ordre au sein d'un comité, d'un groupe de travail ou d'une autre organisation, l'Ordre assume les dépenses encourues, et ce, conformément à la Politique de remboursement des dépenses en vigueur à l'Ordre.

Ainsi, les frais de déplacement peuvent être couverts en totalité ou en partie et un jeton de présence peut être versé, selon l'entente préalablement convenue entre l'Ordre et la personne mandatée.

Remboursement des dépenses de fonction

Participation à une formation obligatoire ou à une rencontre de l'Ordre

Dans le cadre de leur fonction, tous les membres de comités, incluant les présidents et présidentes, et ce, peu importe le type de comité, doivent participer à des séances de formation

² Selon la durée réelle de la réunion

offertes par l'Ordre, le Conseil interprofessionnel du Québec ou par d'autres partenaires ou à certaines rencontres de l'Ordre (qui ne sont pas des réunions de comité).

Ces formations ou rencontres autorisées par l'Ordre sont rémunérées à l'aide du jeton de présence selon le tableau suivant

Formation	Moins d'une heure ³	1 à 3,5 heures ³	3,5 heures et plus ³
Jeton	105 \$	168 \$	331 \$

Le remboursement des dépenses se fait selon la Politique de remboursement des dépenses en vigueur et les coûts de la formation sont aux frais de l'Ordre.

Délégation à une mission au nom de l'Ordre

Les membres des comités qui sont officiellement délégués par le Conseil d'administration pour participer à une mission au nom de l'Ordre sont rémunérés selon le tableau suivant :

Mission	Moins d'une heure ⁴	1 à 3,5 heures ⁴	3,5 heures et plus ⁴
Jeton	105 \$	168 \$	331 \$

Le remboursement des dépenses se fait selon la Politique de remboursement des dépenses en vigueur.

Participation à un événement de l'Ordre

Les membres des comités qui participent à un événement officiel de l'Ordre pour lequel leur présence est requise compte tenu de leur fonction seront remboursés pour les frais d'inscription, de déplacement et de séjour selon la Politique de remboursement des dépenses en vigueur, mais ne se verront pas offrir de rémunération pour leur présence à cet événement, la participation aux événements officiels de l'Ordre faisant partie de leur fonction.

Politique de remboursement des dépenses

Le remboursement des dépenses se fait selon la Politique de remboursement des dépenses en vigueur.

Modalités de paiement

Les jetons sont payables sous forme de salaire duquel sont prélevées les déductions à la source, après chaque rencontre, par dépôt direct dans le compte bancaire de la personne, à la condition que cette dernière remplisse et retourne le formulaire fourni par l'Ordre à cet effet, en y

³ Selon la durée réelle de la formation

⁴ Selon la durée réelle de l'événement

joignant un spécimen de chèque. Le versement des jetons est assujéti à l'approbation du ou de la secrétaire du comité visé et à la réception des informations fournies par celui-ci ou celle-ci à la direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines et des services administratifs, conformément à la politique en vigueur.

Le relevé de paie sera transmis électroniquement et un relevé fiscal sera émis à la fin de l'année.

Les dépenses sont payables sous forme de transfert électronique de fonds, à condition que les membres de comité remplissent et retournent le formulaire fourni par l'Ordre à cet effet, en y joignant un spécimen de chèque.

Le versement des jetons et le remboursement des dépenses sont assujéti à l'approbation du ou de la secrétaire du comité et la réception des informations fournies par celui-ci ou celle-ci à la direction des finances, des technologies de l'information, des ressources humaines, et des services administratifs, conformément à la politique en vigueur.
